

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Délibération n°DL2025_220 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Date de la convocation : 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : David VARRONE après le vote de la délibération n°213, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°213, Ali AMRANE après le vote de la délibération n°217.

PROCURATIONS : Claude CEPPI à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Cyril DAUPHOUD à Claude MASCARELLI, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA à Jérôme VIAUD. Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n°214. Ali AMRANE à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°218.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2019-15-003 du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié le 3 juillet 2025 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance des Travailleurs Salariés) remplaçant la recommandation R388 adoptée le 13 mai 2008 portant sur les mesures de prévention des risques professionnels ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2017_127 du conseil communautaire du 15 septembre 2017 portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce pour le compte de ses 23 communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les modalités réglant les conditions de la collecte des déchets et le traitement évoluent selon les lois et obligations nationales ;

Considérant que cette obligation incombe à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et devoirs des usagers ;

Considérant qu'ainsi, dans le but de contribuer au respect de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et d'améliorer le cadre de la vie de la population, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés doit être redéfini.

Considérant qu'ainsi le présent règlement a, notamment pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Rappeler les obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite ;
- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Informer et porter à connaissance des règles d'utilisation de ces services ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine ;
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets, de trier et valoriser le maximum de produits.

Considérant que les dispositions annexées à la présente délibération constituent le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.